

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12198  
9 septembre 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 SEPTEMBRE 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE SRI LANKA AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte de la déclaration publiée  
aujourd'hui par le Bureau de coordination des pays non alignés au sujet de la  
demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la  
République socialiste du Viet Nam.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte  
de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
de Sri Lanka auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) H. S. AMERASINGHE

Annexe

Communiqué publié par le Bureau de coordination des pays non alignés au sujet de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République socialiste du Viet Nam

Le Bureau de coordination des pays non alignés s'est réuni le 7 septembre 1976 à New York, au niveau des ambassadeurs, et a examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République socialiste du Viet Nam.

Le Bureau de coordination déclare à l'unanimité ce qui suit :

Après trente ans de lutte acharnée, les Vietnamiens sont sortis triomphants de ce combat et ont réuni leur pays par leurs propres moyens, sans ingérence étrangère avec l'encouragement et l'appui moral des nations amies. La République socialiste du Viet Nam a adopté une politique de socialisme et de non-alignement. Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam poursuit une politique étrangère fondée sur la paix et la coopération entre les nations dans l'intérêt de la sécurité internationale.

La République socialiste du Viet Nam répond à toutes les conditions de l'Article 4 de la Charte relatif à l'admission à l'Organisation des Nations Unies. Les pays non alignés appuient fermement l'admission de La République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Cet appui a été catégoriquement exprimé dans la Déclaration de la cinquième Conférence au sommet des pays non alignés qui s'est tenue à Colombo au mois d'août 1976.

L'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies serait entièrement conforme à la Charte des Nations Unies et permettrait au Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam d'apporter, en tant que pays épris de paix, une contribution précieuse à la cause de la coopération internationale, à laquelle le mouvement des pays non alignés est totalement acquis. Le Bureau de coordination invite tous les pays non alignés et toutes les nations qui servent la cause de la paix et de la justice à soutenir sans réserve l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies et il est persuadé que la justice de leur cause sera plus largement reconnue que jamais auparavant.

Le Bureau de coordination considère que toute opposition à l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies est légalement et moralement sans raison, indéfendable et injustifiable, contraire à la Charte des Nations Unies et offensante, eu égard aux souhaits expressément formulés par la majorité écrasante des membres de l'Organisation des Nations Unies représentant l'éventail le plus large possible de l'opinion internationale.

Le Bureau de coordination invite le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de sa haute responsabilité dans un esprit de fidélité indéfectible aux principes de la Charte et à examiner promptement et de façon positive la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies.